



LE PRADET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
SERVICE ENVIRONNEMENT**

N° 24-DEC-ENV-058

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMETTANT
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

OBJET :
PROJET DE COURS JARDINS DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES SANDRO
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU le Contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or signé le 22 juin 2023,

Considérant le projet de **cours jardins du groupe scolaire Charles Sandro** qui consiste en la désimperméabilisation et la végétalisation de ses deux cours de récréation,

Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau au regard des coûts importants que représente le projet,

DECIDE

Article 1 : La Commune du Pradet sollicite auprès de l'Agence de l'Eau une subvention à hauteur de **433 363 € HT** pour la **mise en œuvre du projet de cours jardins du groupe scolaire Charles Sandro**.

Article 2 : Le coût global de l'opération est estimé à **619 090 € H.T.**
Il est réparti selon le plan de financement suivant :

- Auto-financement : 20 %123 818 € HT
- Agence de l'eau : 70 %**433 363 € HT**
- Fonds Vert - Etat : 10 %61 909 € HT

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Le Pradet, le 31 mai 2024

Signé : **Le Maire,**
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.